Jean-Baptiste André Godin à Alexandre Tisserant, 18 octobre 1885

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (25)
Collation2 p. (153r, 154r)
Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit
Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Alexandre Tisserant, 18 octobre 1885, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 19/12/2025 sur la plate-forme EMAN : https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/52046

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·eGodin, Jean-Baptiste André (1817-1888)
Date de rédaction18 octobre 1885
Lieu de rédactionGuise (Aisne) – Familistère
DestinataireTisserant, Alexandre (1822-1896)
Lieu de destination26, rue de Toul, Nancy (Meurthe-et-Moselle)
Scripteur / ScriptriceMoret, Marie (1840-1908)

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Famililettres/items/show/52046?context=pdf

Description

RésuméGodin confirme à Tisserant son télégramme du matin. Sur l'emprunt hypothécaire : Godin demande à Tisserant s'il offre des garanties suffisantes contre la possibilité d'une dissolution de la Société du Familistère de la part de ses héritiers ; il lui confirme que le montant de l'emprunt est de 3 000 000 F, qui correspond au montant de son compte courant dans la Société.
SupportLa copie de la lettre utilise le papier du registre orienté dans le format paysage ; le texte est copié sur deux colonnes, chacune correspondant à une page de la lettre.

Mots-clés

Consultation juridique, Finances d'entreprise, Finances personnelles
Personnes citéesSociété du Familistère de Guise - Association coopérative du capital et du travail
Notice créée par Pauline Pélissier Notice créée le 14/06/2024 Dernière modification le 27/09/2024

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Famililettres/items/show/52046?context=pdf

153

Guise Familistère
18 9bre 85

Mon bien cher ami,

Je vous confirme mon télégramme de ce matin auquel, je l'espère, vous m'aurez donné réponse avant réception de cette lettre.

Depuis que vous êtes venu ici, je me suis trouvé en face de discussions inattendues. L'emprunt hypothécaire a été fortement discuté dans les Conseils, et néanmoins l'idée en a été acceptée unanimement dans la séance d'hier.

Plusieurs ont dit que l'emprunt hypothécaire allait être une cause de frais assez considérables pour la Sté et que peut-être il n'offrirait pas toutes les garanties qu'on en attendait contre les tentatives de dissolutions de la Sté du Familistère que pourront faire mes héritiers.

Quant à moi, il me semble que mes héritiers seraient bien plus forts devant les tribunaux s'ils venaient représenter que possédant dans la Sté environ 4 millions, ils sont sans action ni contrôle sur les opérations de cette Sté.

C'est pourquoi l'hypothèque, permettant, dans un certain temps, à la Sté le remboursement et l'extinction des apports et laissant mes héritiers en présence d'une créance garantie sur les biens de la Sté même, me paraît offrir

M. Tisserant.

Fichier i

des sécurités presque inattaquables.

Mais, comme je ne suis pas jurisconsulte, je vous soumets la question, afin que vous l'examiniez très-sérieusement.

Les délais que vous avez mis à me répondre ont été, certainement, une cause d'embarras pour moi et du retard apporté dans nos décisions. Néanmoins, bien que le temps soit très-court, je ne vois pas l'impossibilité de réaliser cette affaire dans les premiers jours de Novembre, à moins que des incidents imprévus ne surgissent au cours d'un examen plus approfondi que celui fait jusqu'à ce jour sur ces questions.

Mais je suis bien décidé, si l'hypothèque devenait dangereuse à ne rien faire du tout et à laisser la Sté dans l'état où elle est. Toute la question est donc dans celle que mon télégramme pose :

L'hypothèque offre-t-elle des garanties suffisantes contre la possibilité d'une demande en dissolution ?

J'attends donc votre réponse avant de m'occuper du contrat hypothécaire. L'emprunt est bien de 3 millions, montant de mon compte-courant dans la Sté, et c'est bien sur ce chiffre qu'ont roulé les calculs quand vous étiez ici.

Agréez, mon cher ami, l'assurance des sentiments les plus affectueux de toute la famille et, en particulier, ceux de votre dévoué

Edwin